



Enquête de l'ACP sur le suivi des taux de revalorisation des provisions mathématiques

1. Contexte

Dans la continuité des enquêtes menées sur les taux de revalorisation des provisions mathématiques au titre de 2008, 2009 et 2010, l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) demande aux organismes d'assurance vie de lui communiquer les taux de revalorisation des contrats servis aux assurés au titre de l'exercice 2011.

Cette année, l'enquête vise les contrats d'épargne/capitalisation individuels ou collectifs (à adhésion facultative ou obligatoire) commercialisés par les organismes d'assurance soumis au contrôle de l'ACP. Par ailleurs, quatre nouvelles informations sont demandées :

- le taux technique tel que défini aux articles A 132-1 du code des assurances, A 932-3-1 du code de la sécurité sociale et article 5 de l'arrêté du 27 juillet 1988 pour les entités relevant du code de la mutualité;
- la date de première commercialisation du contrat type ;
- le fait que le contrat est toujours ouvert (ou non) aux affaires nouvelles ;
- le nombre d'assurés par contrat à la clôture de l'exercice.

Par ailleurs, les taux de revalorisation bruts ne sont plus demandés.

2. Le questionnaire

Le questionnaire (sur fichier Excel) comprend deux parties :

 un onglet « IDEN » sur les informations générales, l'identification de l'organisme et le correspondant; un onglet « Questionnaire_Taux » sur les provisions mathématiques et les taux de revalorisation des exercices 2010 et 2011 des contrats.

Il est demandé aux organismes de mettre en cohérence les renseignements donnés sur les provisions mathématiques des contrats, avec les informations qui figurent sur l'état réglementaire C21 détaillé transmis à l'ACP. Il convient aussi de respecter le découpage et l'exhaustivité du C21 détaillé. Les montants doivent être renseignés en million d'euros.

Les taux de revalorisation retenus pour les deux derniers exercices sont demandés pour les catégories suivantes de contrats (cf. articles A. 344-2 du code des assurances, A 931-11-10 du code de la sécurité sociale, A 14-1 du code de la mutualité) :

- « 1 » : Contrats de capitalisation à primes/cotisations uniques (ou versements libres) ;
- « 2 » : Contrats de capitalisation à primes/cotisations périodiques ;
- « 4 » : Autres contrats individuels d'assurance vie à primes/cotisations uniques ou versements libres (y compris groupe ouvert) ;
- « 5 » : Autres contrats individuels d'assurance vie à primes/cotisations périodiques (y compris groupe ouvert) ;
- « 7 » : Contrats collectifs d'assurance en cas de vie ;
- « 11 » : Contrats relevant des articles L 144-2 code des assurances et L 931-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- « 12 » : Contrats de retraite professionnelle ne relevant pas des articles L 142-1 et L 441-1 du code des assurances, L 932-24 du code de la sécurité sociale et L 222-1 du code de la mutualité.

Les contrats relevant de l'article L 441-1 du code des assurances (« 10 »), L 222-1 du code de la mutualité et L 932-24 du code de la sécurité sociale comme ceux relevant de l'article L 142-1de code des assurances (« 13 ») sont exclus du champ de l'enquête.

Il convient de renseigner le numéro de la catégorie de contrat dans l'onglet «Questionnaire_Taux».

Il est nécessaire de remplir autant de lignes dans l'onglet «Questionnaire_Taux». que de contrats relevant du périmètre de l'enquête (selon le découpage retenu dans l'état C21). Il est aussi demandé aux organismes de ne pas ajouter dans l'onglet « Questionnaire_Taux » des lignes « total », « sous total » ou d'autres commentaires, cela afin de faciliter les traitements de l'ACP.

Le « taux de revalorisation net de chargement de gestion » demandé dans le questionnaire est le taux réellement servi aux assurés (participation aux résultats diminuée des chargements sur encours bruts de prélèvements fiscaux et sociaux).

<u>Exemple</u>: si l'organisme sert un taux effectif (brut de prélèvements fiscaux et sociaux de 3 %) aux assurés du contrat A et que le chargement de gestion sur encours est de 0,5 %, le taux de revalorisation brut sera de 3,5 % et le taux net de chargement de gestion de 3 %.

Pour chaque contrat ayant donné lieu à des taux de revalorisation différents selon les assurés, le taux de revalorisation à remplir est un taux moyen (qui peut être approximé par les produits distribués rapportés à la demi-somme des provisions mathématiques d'ouverture et de clôture), et non un intervalle de taux. Pour les contrats multisupports, les montants demandés des provisions mathématiques ne portent que sur les supports en euros.

3. Modalités d'envoi

Le <u>questionnaire téléchargeable</u> doit être transmis par mail à l'adresse suivante :

2729-REVALO_TAUX-UT@acp.banque-france.fr.

La date limite de retour des questionnaires est fixée au 29 février 2012.